



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8 AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 août 2023, à la salle Marcel-Gaudet située au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^o 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^o 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^o 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^o 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^o 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^o 6

EST ABSENTE : M^{ME} ISABELLE PERREault, MAIRESSE

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ANICK BEAUVAIS,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 15 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame ANICK BEAUVAIS agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

2023-08-481

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec le retrait du point 8.2 « ACHAT – APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AÉRO-FEU LTÉE. ».

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION D'ACHAT D'IMMEUBLE LOT 6 183 625

5.2 ENTÉRINEMENT MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS - RÉDACTION D'ACTE D'ACHAT D'IMMEUBLE – LOT 6 183 625 - GCL NOTAIRES S.E.N.C.R.L

5.3 RENOUELEMENT DE BAIL – COMPTOIR ALIMENTAIRE

5.4 RENOUELEMENT DE BAIL – COMPTOIR VESTIMENTAIRE

5.5 MANDAT – REPRÉSENTATION – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5.6 MISE À JOUR – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

5.7 MODIFICATION RÉSOLUTION 2023-04-212 – OCTROI DE CONTRAT - DOUCHES OCULAIRES – PLOMBERIE S. BOULANGER INC.

5.8 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE MANDAT COMPLÉMENTAIRE - BARRAGE DU LAC GAREAU X0004186 ET X0004184 - AMÉNAGEMENT BIO-FORESTIER RIVEST

5.9 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - BANQUE D'HEURES - CHARGE DE TRAVAIL – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.

5.10 FIN DU LIEN D'EMPLOI – COORDONNATRICE À L'ENVIRONNEMENT - POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0014

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCE

7.1 ADOPTION DES COMPTES – JUILLET 2022

7.2 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 927-2022 – AUTORISATION DE FINANCEMENT REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RESIDENCES ISOLEES

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SOUTIEN CAMP PAPILLON – CAMP FAMILIAL DE LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

REPORTÉ

8.2 ACHAT – APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AÉRO-FEUILTÉE

9. TRANSPORT

9.1 AUTORISATION – INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR DE TYPE DOS D'ÂNE - 2^E RUE DU LAC ROUGE NORD

9.2 PAIEMENT – MOBILISATION SUPPLÉMENTAIRE – BRANCHEMENT AQUEDUC ET ÉGOUT – LOT 6 183 919

9.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – PAVAGE 2022 DE PLUSIEURS RUES ET REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DE RUE – 9306-1380 QUÉBEC INC.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 958-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 24 836,14 \$ AU FONDS DE ROULEMENT AU PROFIT D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES À L'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU

10.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 958-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 24 836,14 \$ AU FONDS DE ROULEMENT AU PROFIT D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES À L'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU

10.3 ACQUISITION DE MATÉRIEL - BRANCHEMENT AQUEDUC – DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU – REAL HUOT INC.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2023

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JUILLET 2023

12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE - LOT 6 183 571 - RÉFECTION DES MARCHES DE BÉTON MENANT DE LA RÉSIDENCE À LA RUE

12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE - LOT 6 183 805 - APPROBATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS ET DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE

12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE - LOT 6 183 805 - APPROBATION D'AMÉNAGEMENT DE SUPPORTS POUR LA FORÊT NOURRICIÈRE

12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT 6 182 197 - APPROBATION DU PROJET DE RENATURALISATION DE LA BANDE RIVERAINE

12.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 28-2023 - LOCATION À COURT TERME - LOT 6 479 332 – RUE PRÉVILLE

12.8 MODIFICATION NOM – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

12.9 INTENTION DE MUNICIPALISATION - RUE QUAI-DES-BRUMES ET RUE DES GAZOUILIS

12.10 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE DE CESSION/ACQUISITION – PORTION DE RUE QUAI-DES-BRUMES ET RUE DES GAZOUILIS – ALPHATERA INC.

12.11 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE DE CESSION/ACQUISITION – PORTION DE RUE QUAI-DES-BRUMES- ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE GAREAU SUR LE LAC

12.12 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2022

12.13 OCTROI DE SUBVENTION – PROGRAMME DES INITIATIVES EN ENVIRONNEMENT – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC LONG (APLL)

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 PAIEMENT NUMÉRO 3 – MISE À NIVEAU DU TERRAIN DE TENNIS - GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

13.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.

13.3 ENTÉRINEMENT DÉPENSE – DÉPLACEMENT DU POTEAU DE TRAVERSE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – BELL CANADA

13.4 ENTÉRINEMENT DÉPENSE – DÉPLACEMENT DU POTEAU DE TRAVERSE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – HYDRO QUÉBEC



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14. VARIA

14.1 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0028

14.2 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 5 – CHANGEMENT DE MODÈLE DES CABINETS DE TOILETTE - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

14.3 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 3 – HONORAIRES ARPENTEUR POUR IMPLANTATION DU BÂTIMENT - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

14.4 APPUI – COMPÉTITION D'ESCALADE DE BLOC DE LA COUPE QUÉBEC - CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)

14.5 APPUI – GALA DE LA PRÉFÈTE DE LA MRC DE MATAWINIE – FONDATION À DEUX PAS DE LA RÉUSSITE

14.6 MODIFICATION RÉOLUTION 2022-06-221 – PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN LOTS NUMÉRO 6 182 742, 6 182 744 ET 6 304 941

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-08-482

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2023 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-483

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 17 juillet 2023 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-08-484

**5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION D'ACHAT D'IMMEUBLE –
Lot 6 183 625**

ATTENDU le souhait de la Municipalité de procéder à l'acquisition du lot numéro 6 183 625 (1050, rue Principale);

ATTENDU QU' une promesse d'achat a été déposée et acceptée par les propriétaires du lot;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité procède à l'acquisition du lot 6 183 625 (1050, rue Principale) pour une somme de **101 462,19 \$**, incluant l'ajustement des taxes applicables et les honoraires du notaire;

QUE le Conseil municipal approuve l'appropriation de cette somme en provenance du surplus accumulé non affecté, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 100 00 722;

D'autoriser la mairesse et madame ELYSE BELLEROSÉ, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, madame ANICK BEAUVAIS, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer les documents afférents à ce dossier;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-485

**5.2 ENTÉRINEMENT MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – RÉDACTION D'ACTE
D'ACHAT D'IMMEUBLE – LOT 6 183 625 – GCL NOTAIRES S.E.N.C.R.L**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition du lot 6 183 625;

ATTENDU QU' un mandat de services professionnels doit être donné pour la rédaction de l'acte d'achat d'immeuble pour le lot numéro 6 183 625;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les frais et honoraires professionnels requis pour le transfert de titres soient à la charge de la Municipalité;

DE **MANDATER** M^E ÉLISE PELLERIN, notaire de la firme GCL NOTAIRES S.E.N.C.R.L pour procéder à la rédaction de l'acte d'achat notarié et des documents inhérents à cette transaction;

D'**ENTÉRINER** l'octroi du mandat de services professionnels au coût de **1 100 \$**, excluant les taxes applicables à M^E ÉLISE PELLERIN, notaire, pour la rédaction de la promesse d'achat du lot numéro 6 183 625;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 412;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-08-486

5.3 RENOUELEMENT DE BAIL – COMPTOIR ALIMENTAIRE

ATTENDU la résolution numéro 2023-05-256 qui signifiait l'intention de la Municipalité de renouveler le bail de location du local servant au comptoir alimentaire situé au 800, rue Principale;

ATTENDU QUE l'article 2 du bail stipule que *la Municipalité doit signifier au locateur son intention d'exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaire au plus tard le 31 mai 2023*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE**, pour une année supplémentaire, le bail du local « COMPTOIR ALIMENTAIRE » avec le locateur 9151-3218 QUÉBEC INC., personne morale de droit privé ayant sa principale place d'affaires au 790, rue Principale, Saint-Alphonse-Rodriguez, Québec, J0K 1W0, représentée aux fins des présentes par son président, monsieur Yves Blanchard;

QUE la location mensuelle soit de **650 \$** pour le local situé au 800, rue Principale à Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0 et occupe une superficie approximative de 1 537,25 pieds carrés;

QUE la durée du bail est du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024;

QUE toutes les conditions et obligations sont plus amplement décrites dans un bail à être signé entre les parties;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 96 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-487

5.4 RENOUELEMENT DE BAIL – COMPTOIR VESTIMENTAIRE

ATTENDU la résolution numéro 2023-05-304 qui signifiait l'intention de la Municipalité de renouveler le bail de location du local servant au comptoir vestimentaire situé au 761, rue Luc;

ATTENDU QUE l'article 2 du bail stipule que *la Municipalité doit signifier au locateur son intention d'exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaire au plus tard le 31 mai 2023*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE**, pour une année supplémentaire, le bail du local « COMPTOIR VESTIMENTAIRE » avec le locateur 9151-3218 QUÉBEC INC., personne morale de droit privé ayant sa principale place d'affaires au 790, rue Principale, Saint-Alphonse-Rodriguez, Québec, J0K 1W0, représentée aux fins des présentes par son président, monsieur Yves Blanchard;

QUE la location mensuelle soit de **780 \$** pour le local situé au 761, rue Luc, à Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0;

QUE la durée du bail est du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024;

QUE toutes les conditions et obligations sont plus amplement décrites dans un bail à être signé entre les parties;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 96 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-488

5.5 MANDAT – REPRÉSENTATION – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL – CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS

ATTENDU QUE le cabinet DESROSIERS HÉBERT AVOCATS a assisté la Municipalité lors des négociations visant le renouvellement de la convention collective avec les employés municipaux;

ATTENDU QUE le cabinet DESROSIERS HÉBERT AVOCATS agit à titre de consultant en relations de travail et en ressources humaines;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite être représentée au Tribunal administratif du travail;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETIENNE** les services du cabinet DESROSIERS HÉBERT AVOCATS pour représenter la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au Tribunal administratif du travail pour le dossier numéro 1330887;

QUE tous les frais afférents à ce dossier soient imputés au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-489

5.6 MISE À JOUR – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

ATTENDU la résolution **2022-07-299** où la Municipalité déposait la programmation de ses travaux dans le cadre du programme de la TECQ pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la programmation de ses travaux nécessite une mise à jour;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité **APPROUVE** le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité **ATTESTE** par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-490

5.7 MODIFICATION RÉSOLUTION 2023-04-212 – OCTROI DE CONTRAT – DOUCHES OCULAIRES – PLOMBERIE S. BOULANGER INC.

ATTENDU QU' il y a lieu de corriger le poste budgétaire indiqué à la résolution numéro **2023-04-212**;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **MODIFIER** le poste budgétaire de la résolution numéro **2023-04-212** pour que le montant soit prélevé au fonds de roulement et réparti sur huit ans;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-491 **5.8 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE MANDAT COMPLÉMENTAIRE – BARRAGE DU LAC GAREAU X0004186 ET X0004184 – AMÉNAGEMENT BIO-FORESTIER RIVEST**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit effectuer une mise à niveau de la caractérisation effectuée en 2020 à la suite de changements de formulaires du MELCCFP ainsi que le dépôt des plans d'ingénierie pour le projet de réfection du barrage du lac Gareau;

ATTENDU la soumission d'AMÉNAGEMENT BIO-FORESTIER RIVEST datée du 21 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'ENTÉRINER l'octroi du mandat de mise à niveau de la caractérisation effectuée en 2020 à la suite de changements de formulaires du MELCCFP ainsi que le dépôt des plans d'ingénierie pour le projet de réfection du barrage du lac Gareau à AMÉNAGEMENT BIO-FORESTIER RIVEST au montant de **919,80 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission d'AMÉNAGEMENT BIO-FORESTIER RIVEST datée du 21 juillet 2023 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 877;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-492 **5.9 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – BANQUE D'HEURES - CHARGE DE TRAVAIL – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.**

ATTENDU le rapport d'évaluation de la charge de travail déposé à la Municipalité en janvier 2023 d'ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.;

ATTENDU QUE 70 % des postes évalués ont été identifiés en grande charge de travail ou en surcharge de travail extrême et que le Conseil souhaite assurer la pérennité des opérations, de la croissance et du développement de la Municipalité ainsi que du bien-être de ses ressources humaines;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU l'offre de services professionnels présentée par ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC., datée du 19 juillet 2023, pour offrir du support au niveau de l'implantation de procédures et des recommandations concernant la charge de travail;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETIENT** les services professionnels d'ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC. afin de recevoir du support au niveau de l'implantation de procédures et des recommandations concernant la charge de travail;

D'**OCTROYER** une banque d'un maximum de 100 heures à ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC. pour ce mandat, au coût maximal de **15 521,62 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services professionnels d'ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC., datée du 19 juillet 2023, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-493

**5.10 FIN DU LIEN D'EMPLOI – COORDONNATRICE À L'ENVIRONNEMENT –
POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0014**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2023-06-432**, la Municipalité embauchait l'employée numéro **61-0014** au poste temporaire de coordonnatrice à l'Environnement;

ATTENDU QUE celle-ci a été rappelée par son principal employeur afin d'effectuer un nouveau mandat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ENTÉRINE** la fin du lien d'emploi de l'employée numéro **61-0014** en date du 28 juillet 2023;

QUE le Conseil souligne l'excellent travail et professionnalisme de l'employée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – Juillet 2023 » a été déposé au Conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7. FINANCE

2023-08-494

7.1 ADOPTION DES COMPTES – JUILLET 2023

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juillet 2023, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de juillet 2023	1 099 771,79 \$
· Paiement des comptes de juin par dépôts directs	206 702,81 \$
· Paiement des comptes de juin par chèques et prélèvements	<u>152 345,16 \$</u>
· Total des déboursés du mois de juillet 2023	1 458 819,76 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de juillet 2023 d'une somme de **269 715,11 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **80 594,10 \$**, soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-495

**7.2 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 927-2022 –
AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES DES RESIDENCES ISOLEES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 927-2022 intitulé : « *Règlement numéro 927-2022 concernant un règlement d'emprunt d'un montant d'un million de dollars (1 M \$) aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement* »;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement numéro 927-2022 le 24 octobre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant d'un million de dollars (1 M \$);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande officiellement à la *Caisse Desjardins de Kildare* un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant pas un million de dollars (1 M \$);

QUE la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-08-496

8.1 SOUTIEN CAMP PAPILLON – CAMP FAMILIAL DE LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA organise un camp familial sur le site du Camp Papillon et sollicite l'appui de la Municipalité pour dépêcher sur les lieux du Camp, le 16 septembre 2023, vers 15 h 30, pompiers et camion pour présenter leurs outils de travail aux enfants, petits et grands;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil permettre la présence de quatre pompiers et deux camions, pour une durée de trois heures, le 16 septembre 2023, au camp familial, organisé par la DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA, sur le site du Camp Papillon, ceci conditionnel à la disponibilité d'employés et à ce qu'il n'y ait pas d'interventions du Service à ce moment-là;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPORTÉ

8.2 ACHAT – APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AÉRO-FEULTÉE

Le point est reporté

9. TRANSPORT

2023-08-497

9.1 AUTORISATION – INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR DE TYPE DOS D'ÂNE - 2^E RUE DU LAC ROUGE NORD

ATTENDU la demande citoyenne de mesures de mitigation pour la vitesse sur la 2^E RUE DU LAC ROUGE NORD;

ATTENDU QUE la partie concernée par la demande se situe entre le 195 et le 255, 2^e rue du Lac Rouge nord;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU QUE l'ajout de ralentisseurs de type dos d'âne a été proposé comme mesure;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'AUTORISER l'installation d'un ralentisseur de type dos d'âne temporaire pour l'année 2023 sur la 2^E RUE DU LAC ROUGE NORD au coût de **1 149,75 \$**, incluant les taxes applicables et l'installation d'un ralentisseur de type dos d'âne permanent en 2024;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 355 00 640;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-498

9.2 PAIEMENT – MOBILISATION SUPPLÉMENTAIRE – BRANCHEMENT AQUEDUC ET ÉGOUT – LOT 6 183 919

ATTENDU QUE pour brancher sa propriété aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux, le propriétaire du lot numéro 6 183 919 (354, rue du Lac-Pierre Nord) a dû mobiliser l'entrepreneur à deux reprises au lieu d'une seule, puisque les installations municipales pour effectuer le branchement étaient non fonctionnelles;

ATTENDU la demande du citoyen de se faire rembourser ces dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal accepte de couvrir les frais supplémentaires que cela a occasionné au citoyen sur présentation de factures et pour une somme maximale de **1 500 \$** avant taxes;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 03 31002 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-499

9.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – PAVAGE 2022 DE PLUSIEURS RUES ET REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DE RUE – 9306-1380 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-04-138**, la Municipalité confiait à 9306-1380 QUÉBEC INC. le mandat pour la réalisation des travaux de réfection et d'asphaltage 2022 de diverses rues;

ATTENDU le certificat de paiement numéro 4 de GBI, daté du 26 juillet 2023;

ATTENDU la recommandation des ingénieurs au dossier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer le montant indiqué dans le certificat de paiement numéro 4 de GBI d'une somme de **857 703,68 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 % à l'ordre de 9306-1380 QUÉBEC INC.;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants :

23 03002 925, 23 03003 925, 23 03004 925, 23 03005 925, 23 03006 925,
23 03007 925, 23 03008 925, 23 03009 925, 23 03011 925, 23 03010 925,
23 03013 925, 23 03014 925, 23 03015 925, 23 03016 925, 23 03017 925,
23 03018 925, 23 03019 925, 23 03020 925, 23 03021 925, 23 03023 925,
23 03022 925, 23 03024 925, 23 03025 925, 23 03026 925, 23 03027 925,
23 03028 925, 23 03029 925, 23 03001 925;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 958-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 24 836,14 \$ AU FONDS DE ROULEMENT AU PROFIT D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES À L'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY **DONNE** avis de motion du *Règlement numéro 958-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 958-2023 décrétant un emprunt de 24 836,14 \$ au fonds de roulement au profit d'une partie du territoire de la municipalité pour l'installation d'infrastructures à l'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту*

10.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 958-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 24 836,14 \$ AU FONDS DE ROULEMENT AU PROFIT D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES À L'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY **DÉPOSE** un projet du *Règlement numéro 958-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 958-2023 décrétant un emprunt de 24 836,14 \$ au fonds de roulement au profit d'une partie du territoire de la municipalité pour l'installation d'infrastructures à l'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту*

2023-08-500

10.3 ACQUISITION DE MATÉRIEL - BRANCHEMENT AQUEDUC - DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU – REAL HUOT INC.

ATTENDU QUE suite aux travaux d'asphaltage 2023, l'équipe des travaux publics doit procéder à l'installation de vingt-cinq boîtes de service (bonhommes) ainsi que des vannes de rues afin de brancher l'aqueduc au Domaine-des-Quatre-Héту;

ATTENDU QUE les soumissions numéros **1160426 et 1160427** reçues de REAL HUOT INC. datées du 13 juillet 2023 répondent en tous points aux besoins de la Municipalité pour le branchement de l'aqueduc au Domaine-des-Quatre-Héту;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'AUTORISER l'achat de vingt-cinq boîtes de service (bonhommes) ainsi que plusieurs vannes de rues et autres matériaux s'y rattachant au coût de **24 836,14 \$**, incluant les taxes applicables, pour le branchement de l'aqueduc au Domaine-des-Quatre-Héту;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE les soumissions numéros **1160426 et 1160427** de REAL HUOT INC., datées du 13 juillet 2023, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociées;

QUE ces dépenses soient imputées au fonds de roulement et réparties sur une période de dix ans au poste budgétaire 22 400 00 725;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2023

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de juillet 2023 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de juillet 2023 est déposé au Conseil.

2023-08-501 12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE - LOT 6 183 571 RÉFECTION DES MARCHES DE BÉTON MENANT DE LA RÉSIDENCE À LA RUE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 841, rue Notre-Dame (**lot numéro 6 183 571**), a présenté une demande de permis de rénovation pour la réfection des marches de béton menant de la résidence à la rue;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du noyau villageois*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis de rénovation soit remis par le service de l'Urbanisme et du Développement durable pour la réfection des marches de béton menant de la résidence à la rue de l'immeuble sis au 841, RUE NOTRE-DAME;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-08-502

**12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE - LOT 6 183 805 - APPROBATION
DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS ET DU
REVÊTEMENT DE LA TOITURE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 100, RUE DE LA PLAGE (lot numéro 6 183 805), LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, a présenté une demande de permis de rénovation pour le changement du revêtement extérieur et du revêtement de la toiture;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du noyau villageois*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis de rénovation soit remis par le service de l'Urbanisme et du Développement durable pour le changement du revêtement extérieur et du revêtement de la toiture du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS sis au 100, RUE DE LA PLAGE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-503

**12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE - LOT 6 183 805 - APPROBATION
D'AMÉNAGEMENT DE SUPPORTS POUR LA FORÊT NOURRICIÈRE**

ATTENDU QUE LE COMITÉ FORÊT NOURRICIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ a présenté une demande de permis pour l'aménagement de supports pour la forêt nourricière sis au 100, RUE DE LA PLAGE (lot numéro 6 183 805);

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du noyau villageois*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis de construction soit remis par le service de l'Urbanisme et du Développement durable pour l'aménagement de supports au COMITÉ FORÊT NOURRICIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ pour la forêt nourricière sis au 100, RUE DE LA PLAGE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-08-504

**12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT 6 182 197 -
APPROBATION DU PROJET DE RENATURALISATION DE LA BANDE RIVERAINE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 100, rue de la Détente (**lot numéro 6 182 197**), a présenté une demande pour la renaturation de la bande riveraine;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit remis par le service de l'Urbanisme et du Développement durable concernant le projet de renaturation de la bande riveraine au 100, rue de la Détente (**lot numéro 6 182 197**) aux conditions suivantes :

- Installer une barrière à sédiments ou autre technique ayant la même vocation;
- Vérifier que les sédiments de la zone visée ne se retrouvent pas dans le lac;
- Un suivi des travaux doit être effectué par la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-505

**12.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 28-2023-
LOCATION À COURT TERME - LOT 6 479 332 – RUE PRÉVILLE**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 512;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **28-2023** pour le 120, RUE PRÉVILLE (**LOT 6 479 332**);

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-08-506 12.8 MODIFICATION NOM – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU la résolution numéro **2020-04-141** où le Conseil municipal nommait le service de l'Urbanisme et du Développement durable;

ATTENDU QUE le souhait du Conseil est que le développement durable soit une approche préconisée par l'ensemble des services et non par un seul service;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **NOMMER** le service de l'Urbanisme et du Développement durable par la nouvelle appellation de service de l'Urbanisme et de l'Environnement;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-507 12.9 INTENTION DE MUNICIPALISATION - RUE QUAI-DES-BRUMES ET RUE DES GAZOULLIS

ATTENDU QUE des citoyens du secteur du lac Gareau se sont mobilisés et ont demandé à la Municipalité la possibilité de municipaliser les rues privées du QUAI-DES-BRUMES, DES CERVIDÉS ET DE LA DÉTENTE;

ATTENDU QU' une première étude sur la mise aux normes des rues privées a été effectuée en 2015, et qu'à ce moment, vu l'estimation de l'ampleur et du coût des travaux, le projet n'avait pas été de l'avant;

ATTENDU QUE plusieurs nouvelles unités se sont créées depuis 2015 dans ce secteur;

ATTENDU QUE des citoyens du secteur du lac Gareau se sont remobilisés et ont demandé cette fois-ci à la Municipalité la possibilité de municipaliser les rues privées du QUAI-DES-BRUMES, ainsi que la rue DES GAZOULLIS;

ATTENDU QU' une mise à jour des estimations sur la mise aux normes de ces rues privées a été effectuée en novembre 2022;

ATTENDU QU' une rencontre d'information a eu lieu le 22 juillet 2023 visant à informer les gens du secteur de l'estimation des coûts de mise aux normes de ces deux rues privées puisqu'il s'agirait d'une répartition de cette charge sur l'ensemble des unités du secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité envisage favorablement la municipalisation de la rue QUAI-DES-BRUMES et de la rue DES GAZOULLIS conditionnellement à l'acceptation d'un éventuel règlement d'emprunt, à la charge du secteur, pour couvrir les coûts de la mise aux normes de ces deux rues privées;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante à toute fin que de droit;

QUE le Conseil **AUTORISE** la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à entreprendre les procédures en vue de mettre aux normes et de municipaliser la rue du QUAI-DES-BRUMES et la rue DES GAZOULLIS (lots numéros 6 182 193, 6 182 240, 6 182 704, 6 308 403 et 6 182 190);

QUE le Conseil **AUTORISE** la Municipalité à prendre en charge l'entretien de ces rues privées (dénivelage, nivelage, abat poussière, etc.) à partir de la date de signature des promesses de cessions entre les propriétaires actuels et la Municipalité;

QUE cette prise en charge de l'entretien de ces rues privées **PRENNE FIN** soit lorsqu'elles seront municipalisées, ou advenant qu'il n'y ait pas d'entente de cession, ou que le règlement d'emprunt soit refusé;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-508

12.10 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE DE CESSION/ACQUISITION – PORTION DE RUE QUAI-DES-BRUMES ET RUE DES GAZOULLIS – ALPHATERA INC.

ATTENDU QUE la Municipalité envisage favorablement la municipalisation de la rue QUAI-DES-BRUMES et de la rue DES GAZOULLIS conditionnellement à l'acceptation d'un éventuel règlement d'emprunt, à la charge du secteur, pour couvrir les coûts de la mise aux normes de ces deux rues privées;

ATTENDU QUE le propriétaire en titre d'une portion de la rue QUAI-DES-BRUMES et de la rue DES GAZOULLIS (lots 6 182 190, 6 182 240, 6 182 704, 6 308 403) souhaite les céder à titre gracieux à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante à toute fin que de droit;

QUE le Conseil **AUTORISE** la signature de cette promesse cession/acquisition entre la Municipalité et ALPHATERA INC. d'une portion de la rue QUAI-DES-BRUMES et de la rue DES GAZOULLIS (lots 6 182 190, 6 182 240, 6 182 704, 6 308 403) préparée par les procureurs de la Municipalité;

QUE cette promesse cession/acquisition soit conditionnelle à l'acceptation d'un éventuel règlement d'emprunt, à la charge du secteur, pour couvrir les coûts de la mise aux normes de ces deux rues privées;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-08-509

**12.11 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE DE CESSION/ACQUISITION –
PORTION DE RUE QUAI-DES-BRUMES- ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE
GAREAU SUR LE LAC**

ATTENDU QUE la Municipalité envisage favorablement la municipalisation de la rue QUAI-DES-BRUMES et de la rue DES GAZOILLIS conditionnellement à l'acceptation d'un éventuel règlement d'emprunt, à la charge du secteur, pour couvrir les coûts de la mise aux normes de ces deux rues privées;

ATTENDU QUE le propriétaire en titre d'une portion de la rue QUAI-DES-BRUMES (lot 6 182 193) souhaite le céder à titre gracieux à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante à toute fin que de droit;

QUE le Conseil AUTORISE la signature de cette promesse cession/acquisition d'une portion de la rue QUAI-DES-BRUMES (lot 6 182 193) préparée par les procureurs de la Municipalité;

QUE cette promesse cession/acquisition est conditionnelle à l'acceptation d'un éventuel règlement d'emprunt, à la charge du secteur, pour couvrir les coûts de la mise aux normes de ces deux rues privées;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-510

**12.12 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2022**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un Programme de réhabilitation de l'environnement, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le *Règlement numéro 927-2022* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$**;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 927-2022* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

- 133, RUE DU MOULIN (deux factures)
LAURENTIDES EXPERTS-CONSEIL
1 724,63 \$, incluant les taxes applicables
POMPES ET FILTRATIONS LANAUDIÈRE INC.
25 175,34 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement des montants ci-haut mentionnés aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux aux adresses concernées;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 23 06 000 927 dans l'attente d'être retaxées;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-511

12.13 OCTROI DE SUBVENTION – PROGRAMME DES INITIATIVES EN ENVIRONNEMENT – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC LONG (APLL)

ATTENDU la demande de l'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC LONG (APLL);

ATTENDU QUE l'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC LONG (APLL) souhaite dresser un portrait de la santé du lac afin de mieux comprendre les facteurs qui peuvent l'influencer;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir l'ASSOCIATION en subventionnant une partie des coûts via le PROGRAMME DES INITIATIVES EN ENVIRONNEMENT;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'OCTROYER une subvention de **1 500 \$** à l' ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC LONG (APLL) via le PROGRAMME DES INITIATIVES EN ENVIRONNEMENT pour leur projet;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2023-08-512

13.1 PAIEMENT NUMÉRO 3 – MISE À NIVEAU DU TERRAIN DE TENNIS – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2021-09-323** et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confie à GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. le mandat des travaux de mise à niveau d'un terrain de tennis comprenant deux courts;

ATTENDU la facture numéro **40057** de GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC., datée du 12 juillet 2023;

ATTENDU la recommandation de la direction générale adjointe et du chef d'équipe des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture de la retenue contractuelle de 5 % au montant de **9 760,23 \$**, incluant les taxes applicables, à GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 06 723;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-513

13.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-07-288**, la Municipalité confie à DWB CONSULTANTS INC. un mandat pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie pour l'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU la facture numéro **F-18282** de DWB CONSULTANTS INC., datée du 30 juillet 2023;

ATTENDU la recommandation de l'architecte au dossier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de payer la facture de DWB CONSULTANTS INC. d'une somme de **3 679,20 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-08-514 13.3 ENTÉRINEMENT DÉPENSE – DÉPLACEMENT DU POTEAU DE TRAVERSE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – BELL CANADA

ATTENDU QU' il faut déplacer le poteau de traverse sur le terrain du Centre communautaire rodriguais dans le cadre des travaux d'agrandissement;

ATTENDU le consentement de travaux sur demande de BELL numéro **BC9032**, datée du 25 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'AUTORISER BELL à déplacer le poteau de traverse sur le terrain du Centre communautaire rodriguais dans le cadre des travaux d'agrandissement;

D'ENTÉRINER la dépense pour les travaux décrits sur le consentement des travaux sur commande numéro **BC9032** de BELL, au coût total de **9 877,90 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-515 13.4 ENTÉRINEMENT DÉPENSE – DÉPLACEMENT DU POTEAU DE TRAVERSE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – HYDRO QUÉBEC

ATTENDU QU' il faut déplacer le poteau de traverse sur le terrain du Centre communautaire rodriguais dans le cadre des travaux d'agrandissement;

ATTENDU l'entente d'évaluation pour travaux majeurs d'HYDRO QUÉBEC numéro **DCL-23276307**, datée du 28 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'AUTORISER HYDRO QUÉBEC à exécuter les travaux à effectuer sur le poteau de traverse sur le terrain du Centre communautaire rodriguais dans le cadre des travaux d'agrandissement;

D'ENTÉRINER la dépense pour les travaux décrits sur l'entente d'évaluation pour travaux majeurs d'HYDRO QUÉBEC numéro **DCL-23276307**, au coût total de **6 277,64 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14. VARIA

2023-08-516

14.1 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0028

ATTENDU la résolution numéro **2023-04-244** par laquelle le Conseil embauchait l'EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0028 au poste régulier, à temps plein, de coordonnateur des loisirs, à compter du 11 avril 2023, selon les conditions prévues à la convention collective;

ATTENDU l'évaluation effectuée par le supérieur immédiat et la recommandation favorable de la direction générale;

ATTENDU la qualité du travail accompli à ce jour, les qualités professionnelles démontrées et l'intégration dans l'équipe de travail de l'EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0028 durant cette période de probation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE METTRE FIN À LA PÉRIODE DE PROBATION et de PROCÉDER À SON EMBAUCHE OFFICIELLE, à titre de coordonnateur des loisirs, à compter du 90^e jour de travail complété, soit le 9 août 2023, aux conditions prévues à la convention collective;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-517

14.2 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 5 – CHANGEMENT DE MODÈLE DES CABINETS DE TOILETTE - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

ATTENDU QUE HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. a fait parvenir à la Municipalité une directive de chantier numéro 5, datée du 28 juin 2023;

ATTENDU QUE cette directive doit être reconnue comme faisant partie intégrante des documents contractuels;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit tenir compte de la présente directive lors de la réalisation des travaux et, à moins d'avis contraire, soumettre une estimation détaillée pour approbation avant d'effectuer les travaux;

ATTENDU le changement de modèle des cabinets de toilette;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **ACCEPTÉ** le coût de la présente directive d'un montant de **932,18 \$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-518

14.3 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 3 – HONORAIRES ARPEUTEUR POUR IMPLANTATION DU BÂTIMENT - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

ATTENDU QUE HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. a fait parvenir à la Municipalité une directive de chantier numéro 3, datée du 12 juin 2023;

ATTENDU QUE cette directive doit être reconnue comme faisant partie intégrante des documents contractuels;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit tenir compte de la présente directive lors de la réalisation des travaux et, à moins d'avis contraire, soumettre une estimation détaillée pour approbation avant d'effectuer les travaux;

ATTENDU les honoraires de l'arpenteur pour l'implantation du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **ACCEPTÉ** le coût de la présente directive d'un montant de **1 228,30 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-519

14.4 APPUI – COMPÉTITION D'ESCALADE DE BLOC DE LA COUPE QUÉBEC - CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)

ATTENDU la demande du CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL) d'obtenir une lettre d'appui afin de se prévaloir d'une aide financière dans le but d'organiser une compétition d'escalade de bloc de la Coupe Québec sanctionnée par la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE DE L'ESCALADE dans Lanaudière, en février prochain;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite soutenir le CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL) pour ce futur événement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

DE FAIRE PARVENIR une lettre d'appui au CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL) pour sa demande d'aide financière pour l'organisation d'une compétition d'escalade de Bloc de la Coupe Québec;

D'AUTORISER le CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL) à faire la promotion des activités d'escalade auprès des élèves et citoyens de la Municipalité, à la rentrée scolaire, dans le but de les préparer à cet événement;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-520

14.5 APPUI- GALA DE LA PRÉFÈTE DE LA MRC DE MATAWINIE – FONDATION À DEUX PAS DE LA RÉUSSITE

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie organise le Gala de la préfète le 12 octobre 2023 au profit de l'organisme À DEUX PAS DE LA RÉUSSITE afin de soutenir la réussite éducative;

ATTENDU l'impact d'un tel organisme dans la région;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite contribuer à cette activité de financement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité RÉSERVE huit billets au coût de **175 \$** chacun pour le souper-bénéfice du 12 octobre 2023;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-521

14.6 MODIFICATION RÉOLUTION 2022-06-221 – PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN – LOTS NUMÉRO 6 182 742, 6 182 744 ET 6 304 941

ATTENDU QUE suite à l'arpentage du lot 6 304 941, ce dernier s'est vu divisé en deux lots et qu'il y a lieu de corriger le numéro de lot à la résolution numéro **2023-06-221** afin de refléter la réalité;

ATTENDU QUE le nouveau lot créé n'est plus considéré comme une rue locale et doit ainsi être libérée du domaine public;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE MODIFIER le numéro du lot 6 304 941 inscrit dans la résolution numéro 2022-06-221 par le lot numéro 6 576 058;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette portion de rue soit libérée du domaine public;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2023-08-522

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 14.

(Signé)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE SUPPLÉANT

(Signé)
ANICK BEUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

